

## Note d'information sur le climat social dans les Universités d'Etat

Afin de conforter la paix sociale et la sérénité qui prévalent au sein des Universités et pour calmer certaines interrogations, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale les faits suivants :

### 1- Application de la nouvelle grille salariale pour les personnels d'appui des Universités d'Etat

- ✚ A la très grande satisfaction des personnels d'appui en service dans les Universités d'Etat, M. le Président de la République, S.E. Paul BIYA, vient d'autoriser, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'application à cette composante de la communauté universitaire, de la nouvelle grille salariale portant revalorisation du SMIG (correspondance du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, n°B1109/b/SG/PR du 21 janvier 2021) ;
- ✚ La nouvelle grille salariale dont le Président de la République vient d'autoriser l'application aux personnels d'appui en service dans les Universités d'Etat est issue des négociations entre les ministères de l'enseignement supérieur, des finances, du travail et de la sécurité sociale, les Universités et le Syndicat national des personnels d'appui des Universités d'Etat du Cameroun (SYNAPAUC).
- ✚ Elle prend en compte les dispositions du décret n°2014/22/PM du 24 juillet 2014 portant revalorisation du SMIG.
- ✚ Rappel : par décret n° 2011/119 du 18 mai 2011, le Chef de l'Etat avait déjà bonifié les personnels d'appui, en service dans les Universités d'Etat, d'une **substantielle plus-value professionnelle et pécuniaire** en vue de maximiser leur **productivité et leurs performances**.
- ✚ Il s'agit du statut spécial assorti de plusieurs avantages financiers qui sont versés aux sus-nommés depuis 2011 par les Universités d'Etat.

### 2- Allocation financière trimestrielle pour la modernisation de la recherche universitaire

- ✚ Quant aux appréhensions sur le paiement de l'allocation financière trimestrielle pour la modernisation de la recherche universitaire, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur précise que, par décret n° 2009/121 du 8 avril 2009, le Chef de l'Etat, S.E. Paul BIYA, avait créé une allocation trimestrielle spéciale pour le **soutien à la modernisation de la recherche universitaire** dans les Universités d'Etat.
- ✚ Elle est payée trimestriellement, à la diligence du ministre des finances, à tous les enseignants permanents des Universités d'Etat, (Professeur titulaire : 1 060 000F CFA ; maitre de conférences : 860 000F CFA ; chargé de cours : 680 000F CFA ; assistant : 385 000F CFA) ;
- ✚ Incidence financière annuelle : **dix milliards cinq cents millions de F CFA** (10 500 000 000F CFA).
- ✚ En ce qui concerne le 4<sup>e</sup> trimestre 2020, les paiements ont commencé le vendredi 22 janvier 2021 (billetage) puis le lundi 25 janvier 2021 (virements bancaires).
- ✚ S'agissant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, les diligences sont en train d'être effectuées au Ministère des finances, en vue du paiement effectif des sommes dues trimestriellement à tous les enseignants permanents, une fois le service fait, à savoir après le 31 mars 2021.



- Les pièces justificatives sont rassemblées, vérifiées, actualisées par les chefs des Institutions universitaires et dûment portées à la compétence du Ministère de l'Enseignement supérieur, pour exploitation et transmission au **Ministère des finances, qui planifie les paiements.**
- Toutes ces opérations s'effectuent dans la régularité, la sérénité et le **respect de l'orthodoxie de la gestion des fonds publics.**

### **3- Prestations académiques au sein des Universités d'Etat**

- En ce qui concerne le paiement des prestations académiques et heuristiques hors salaires, concernant les enseignants dans leurs Universités respectives, le ministre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieur souligne que dans chaque Université d'Etat, les enseignants permanents ont droit à des primes et gratifications, hors salaires, qui relèvent de leurs prestations académiques et heuristiques (recherche fondamentale ou appliquée) en dehors des quotas statutaires liés à leurs charges académiques et fixés par le décret présidentiel n° 2000/048 du 15 mars 2000.
- Les dépenses relatives à ces prestations additionnelles et classiques sont régulièrement payées par les Vice-Chancellors et Recteurs des Universités d'Etat, au prorata des disponibilités financières de leurs Institutions universitaires respectives.

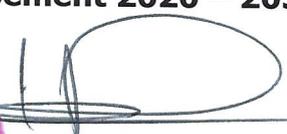
### **4- Primes à l'excellence académique pour les étudiants les plus méritants**

- Lors de son message à la Nation du 31 décembre 2009, le Chef de l'Etat, S.E. Paul BIYA, avait annoncé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la prime à l'excellence académique.
- Elle est versée, annuellement, aux étudiants les plus méritants des Institutions universitaires publiques et privées du Cameroun et aux lauréats les plus brillants des examens nationaux organisés par le ministère de l'enseignement supérieur (BTS, HND, HPD, DSEP).
- Incidence financière annuelle : **quatre milliards de F CFA**, à raison de 50 000F CFA par étudiant méritant et par an,
- Le versement de cette prime est assuré régulièrement par le ministre des finances, après vérification des pièces justificatives transmises par les Institutions universitaires, via le ministère de l'enseignement supérieur.
- La communauté estudiantine apprécie, par ailleurs, à sa juste valeur, le don octroyé par le Chef de l'Etat aux étudiants camerounais, de **500 000 ordinateurs portables** et de **dix Centres de développement du numérique universitaire** dans les huit universités d'Etat, à l'Université inter-Etats Congo – Cameroun à Sangmelima et pour le Centre interuniversitaire de supervision numérique (**entièrement construits et équipés**) à hauteur de **25 milliards de F CFA en vue de la systématisation du e-learning.**

### **5- Remerciements et félicitations**

- Au nom de toute la Communauté universitaire, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur saisit cette occasion pour remercier très respectueusement, **Son Excellence M. le Président de la République**, inspirateur de la Nouvelle Gouvernance Universitaire, pour sa constante et auguste sollicitude à l'endroit des Universités publiques et privées, ainsi que M. le **Premier Ministre**, Chef du Gouvernement (Chief Dr Joseph Dion Ngute) pour son encadrement régulier.
- Il félicite, en outre, tous les membres de la communauté universitaire (enseignants, personnels d'appui, étudiants) pour leur proactivité académique, heuristique, cybernétique, professionnelle et pour leur contribution remarquable au développement économique, social et culturel du Cameroun, dans le cadre de la **Stratégie Nationale de Développement 2020 – 2030.**



  
Pr Jacques FAME NDONGO